

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
29 JANVIER 2026

Présents : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, Philippe GANDIT, Marie MOISAN, Jacques ADENOT (arrivé à 20h40), Christophe BUCCL, Nathalie PLAT, Josiane TOURNIER, Xénia VALL

Pouvoirs : Jérémy JALLAT à Franck GIRARD-CARRABIN

Absents : Fabrice CASSAR, Sandrine CHARITAT, Xavier FIGARI, François RONY, Emmanuelle SOUBEYRAN

Secrétaire de séance : Marie MOISAN

CR CM du 4 décembre approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le virement de crédits n° 2 :

Chapitre	Nature	Au 03/12/2025	Virement de crédits	Au 18/12/2025
011	6156	20.000,00 €	- 7.000,00 €	13.000,00 €
65	65888	11.976,00 €	+ 7.000,00 €	18.976,00 €

Ce virement a été réalisé pour abonder le compte 65 (autres charges de gestion courante) non suffisamment budgété. Et pour ce faire, les crédits ont été pris sur un compte dont la somme budgétée n'a pas été entièrement consommées fin 2025.

Monsieur le Maire fait également part au Conseil municipal qu'il n'est plus nécessaire de prendre une délibération pour l'autoriser à signer la convention de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du site des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel puisque la délibération n°2022-29, prise le 2 juin 2022, avait autorisé le Maire à signer toutes les conventions ultérieures relatives à cette ENS.

Franck GIRARD rappelle que le Département de l'Isère a émis un avis défavorable à notre projet de création d'ENS élargi incluant l'ENS départemental du Moucherotte situé sur la commune pour des raisons principalement financières.

Il précise également que le Département n'aime pas la gestion des ENS par les PNR et qu'il va certainement chercher à faire l'acquisition du foncier du Moucherotte (comme il l'a déjà fait par le passé).

Jacques ADENOT précise également que le Département va réduire considérablement les financements.

En conséquence, Franck GIRARD signera une convention de gestion sur un périmètre réduit.

DOMAINE ET PATRIMOINE

BAUX

Délibération n°2026-01 : Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures émises par la commune de Saint-Nizier du Moucherotte

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui s'inscrit dans une action de simplification des démarches des usagers et qui contribue à un meilleur taux de recouvrement des recettes ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune émet chaque année un certain nombre de factures, notamment pour le paiement des loyers des locataires des biens communaux (restaurant, épicerie, cabinet médical, ...) et que ces factures font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Aussi, afin offrir de nouveaux services aux locataires des biens communaux en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place un mode de paiement automatisé : le prélèvement automatique.

Ce mode de paiement supprime ainsi pour les locataires les risques d'impayés et il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que pour les baux en cours d'exécution, il conviendra d'adresser au locataire un avenant au bail afin de prévoir le prélèvement automatique (et notamment d'en fixer la date) ainsi que le « mandat de prélèvement SEPA ».

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le prélèvement automatique donne lieu, de manière systématique, au paiement d'une commission interbancaire pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ✎ D'approuver la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures émises par la commune ;
- ✎ D'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur le compte 627 - « services bancaires et assimilés » du budget communal ;
- ✎ D'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°2026-02 : Approbation de la convention de délégation de compétence partielle pour la gestion de la signalisation d'information locale (SIL) des communes du territoire à la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) et du règlement de la SIL

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales qui prévoit pour chaque catégorie d'établissement public de coopération intercommunale, les dispositions nécessaires à la passation de convention et qu'une commune, hors transfert de compétences, peut confier la gestion ou la création d'un service ou d'un équipement à un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu la délibération intercommunale n°56/17 en date du 7 juillet 2017 répartissant le rôle entre les communes et la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) pour la signalétique des entreprises et en particulier la signalisation d'information locale (SIL) dans le cadre d'une convention de trois ans (2017-2020) ;

Considérant que la signalisation d'information locale est une catégorie de signalisation routière dont le rôle est d'indiquer la proximité des sites et d'activités qui ne sont pas pris en compte par la signalisation directionnelle ;

Considérant le rôle de la communauté de communes dans le déploiement d'une SIL entre 2016 et 2020 permettant de déployer une infrastructure de signalisation des activités et services à l'échelle du territoire intercommunal ;

Considérant la nécessité d'entretien, de mise à jour et de déploiement de cette SIL dans un cadre harmonisé à l'échelle de la CCMV ;

Considérant que les communes, en tant que gestionnaires de voirie, sont compétentes en matière de SIL ;

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées que les communes membres peuvent autoriser la communauté de communes à prendre toutes les mesures de gestion et d'administration d'un service ;

Considérant que la convention conclue sur ce fondement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation par les communes membres d'une partie de la gestion du service de SIL situé sur le territoire de la CCMV ;

Il est donc proposé :

- un règlement de SIL à l'échelle intercommunale comprenant :
 - la définition de la signalisation d'information locale ;
 - le type de panneaux et leur positionnement ;
 - les activités et les services signalisables ;
 - les modalités de financement des lames de signalisation pour les entreprises et les acteurs publics :
 - le coût d'un service de signalisation pour une entreprise s'élèvera à 400 € HT par lame correspondant à un forfait dans le cadre d'un contrat d'engagement sur 10 ans comprenant le coût de la fourniture, du visuel, de la fabrication et les frais d'installation et de gestion sur cette période ;
 - la CCMV pourra commander et acheter la lame pour le compte de la commune conformément à la convention et refacturera le coût de la lame à la commune.
- une convention de délégation de compétence partielle de la SIL d'une durée de trois ans renouvelables deux fois par tacite reconduction avec chacune des six communes qui a pour objet la définition de la répartition des missions et des responsabilités entre l'intercommunalité et les communes :
 - la CCMV assurera la gestion des commandes centralisées à l'échelle de l'intercommunalité, la mise à jour de la signalisation d'information locale dans le respect du règlement de signalisation d'information locale adopté par la communauté de communes et les communes et la facturation des lames de signalisation des activités ou des services aux entreprises et aux acteurs publics ;
 - les missions exercées par les communes resteront : la pose, la dépose et l'entretien de la signalisation d'information locale, l'acquisition des structures (support des lames de signalisation des activités ou des services).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **à la majorité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver la convention de délégation de compétence partielle pour la gestion de la signalisation d'information locale (SIL) des communes du territoire à la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) ;
- ↳ D'approuver le règlement de la SIL ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ledit règlement ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Xénia VALL s'interroge sur de la prise en charge des lames en bois qui coûte 400 € pièce.

Catherine SCHULD trouve que c'est cher et elle se demande qu'est-ce que va payer la CCMV.

Philippe GANDIT fait remarquer que la taille de la lame doit dépendre de la vitesse à laquelle les automobilistes roulent sur la route où elle sera implantée.

Franck GIRARD rappelle que la SIL va justement remplacer l'ancienne signalétique (peu lisible...) et que ce n'est pas un règlement de publicité mais une simple mutualisation pour harmoniser la signalétique sur le territoire du Vercors.

2 contre = Xénia VALL et Nathalie PLAT

2 abstentions = Jacques ADENOT et Catherine SCHULD

Enfin, Xénia VALL explique qu'elle a voté contre les conditions de gestion et non contre sur le principe.

Délibération n° 2026-03 : Approbation du plan de financement prévisionnel pour le projet d'« Enfouissement BT/TEL Route des Michallons » - Tranche 2

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune, le Territoire d'Energie de l'Isère (TE38) a étudié la faisabilité du projet d'« Enfouissement BT/TEL Route de Michallons » - Tranche 2

Monsieur le Maire explique alors au Conseil municipal que pour les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, une étude sommaire a été réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, tandis que pour les travaux sur le réseau de télécommunication, cette étude a été réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE. Et, sur la base de ces deux études sommaires, des plans de financement prévisionnel ont également été réalisés.

Pour les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération = 184.989,00 €
- montant total de financement externe = 156.581,00 €
- participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 = 0,00 €
- contribution aux investissements = 28.408,00 €

Pour les travaux sur le réseau de télécommunication ORANGE, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération = 57.001,00 €
- montant total de financement externe = 0,00 €
- participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 = 2.714,00 €
- contribution aux investissements = 54.287,00 €

Par conséquent, la contribution totale de la commune au projet d'« Enfouissement BT/TEL Route des Michallons » - Tranche 2 s'élève à 82.695,00 € pour la contribution à l'investissement et à 2.714,00 € pour la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

Monsieur le Maire précise également au Conseil municipal qu'afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisés qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel à contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ✎ De prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels pour les **travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité** :

Prix de revient prévisionnel : 184.989,00 €

Financements externes : 156.581,00 €

Participation prévisionnelle (frais TE38 + contribution aux investissements) : **28.408,00 €**

- ✎ De prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels pour les **travaux sur le réseau de télécommunication** :

Prix de revient prévisionnel : 57.001,00 €

Financements externes : 0,00 €

Participation prévisionnelle (frais TE38 + contribution aux investissements) : **57.001,00 €**

- ✎ De prendre acte de la participation **aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38** pour **2.714,00 €**.

- ✎ De budgétiser ces sommes sur le budget communal 2026 / comptes 21533 (82.695,00 €) et 65548 (2.714,00 €).

Quel est le périmètre des travaux ? → Voir plan joint au compte-rendu

Philippe GANDIT explique au Conseil municipal où dans la mesure les travaux de la phase 1 réalisés en 2025 n'ont pas encore été facturés, il est fort probable que les travaux de la tranche 2 réalisés en 2026 ne soient eux facturés qu'en 2027.

En conséquence, il tiendra compte de ce facteur pour élaborer le BP 2026 et il ne budgètera pas la totalité du montant de la tranche 2 sur ce dernier.

Franck GIRARD rappelle au Conseil municipal que si on n'acte pas le plan de financement pour la tranche 2 maintenant, le TE38 ne lancera pas les travaux pour 2026.

De plus, 2027 sera une année blanche donc la commune ne pourra pas déclencher de programme.

Philippe GANDIT ne comprend pas pourquoi on paie Orange alors que dans certains départements, c'est pris en charge et ça ne coûte rien aux communes !

FINANCES PUBLIQUES

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n°2026-04 : Transfert des excédents du budget eau et assainissement 2023 à la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) – versement du solde

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) n°45/23 du 31 mars 2023 décidant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-20 du 11 mai 2023 décidant du transfert des compétences eau et assainissement à la CCMV au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-25-00009 du 25 juillet 2023 portant modification des statuts de la CCMV intégrant l'exercice des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024-38 en date du 26 septembre 2024 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget eau et assainissement ;

Vu la délibération n°2024-48 en date du 14 novembre 2024 approuvant le transfert total des excédents de fonctionnement et du déficit d'investissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors ;

Considérant l'accord entre la commune et la CCMV du transfert partiel des excédents de fonctionnement et du solde d'investissement à la CCMV ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement du résultat de l'exercice 2023 s'élève à 59.159,94 € ;

Considérant que le déficit d'investissement du résultat de l'exercice 2023 s'élève à 11.308,57 € ;

Considérant qu'un paiement de 29.159,94 € a déjà été versé à la CCMV en 2024 et qu'il convient aujourd'hui de lui verser le solde ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ✎ D'approuver le transfert total des excédents de fonctionnement et du déficit d'investissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors ;
- ✎ D'imputer à l'article 65888 (autres charges diverses de gestion courante) le reversement du solde de l'excédent de fonctionnement de 30.000,00 € ;
- ✎ D'inscrire la somme de 30.000,00 € au budget primitif 2026 ;
- ✎ D'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- Compte-rendu de la réunion avec le CDT / travaux place village

Ils ne sont toujours pas favorables pour mettre des STOP au cœur du village.

Ils ont soulevé le problème de séparation entre la route principale, la piste cyclable et la voie piétonne → ils préconisent des bordures hautes mais avec la neige, on ne les verra pas et tout sera emporté et ce sera un coût pour la commune !

Donc la commune a opté pour des bordures moins hautes mais qui devront être signalées par des potelets.

Il est prévu de pérenniser les écluses à l'entrée du village du côté Grenoble, mais en dur.

Concernant l'arrêts de bus, ils considèrent que ce n'est pas top de s'arrêter sur la route sauf qu'il n'est pas possible d'agrandir le trottoir devant chez Nicole PONCE car il n'y a pas assez de place ; de plus, il n'est pas certain que la Région accepte de déplacer l'arrêt de bus des scolaires.

Malgré tout, pas de soucis pour continuer les travaux et ils vont faire une rétrocession de la route à la commune avec le mur de soutènement quand les travaux seront finis.

Franck GIRARD rappelle qu'il est nécessaire de faire attention avec les essais de plaque devant chez Nicole car en 2001, la route s'était déjà affaissée et la maison a été fissurée.

Philippe GANDIT précise que les remblais ne sont pas faits avec du fraisât mais avec gravats recyclés sur une hauteur de seulement 5 cm à un endroit pour que les riverains puissent circuler.

Dès que le CDT nous aura transmis le compte-rendu, il faudra le transmettre à l'ensemble du Conseil municipal – Action ML

Séance levée à 21h20

GIRARD Franck	P		CHARITAT Sandrine	A	
SCHULD Catherine	P		FIGARI Xavier	A	
GANDIT Philippe	P		JALLAT JérémY	PV	
MOISAN Marie	P		PLAT Nathalie	P	
RONY François	A		SOUBEYRAN Emmanuelle	A	
ADENOT Jacques	P		TOURNIER Josiane	P	
BUCCI Christophe	P		VALL Xénia	P	
CASSAR Fabrice	A				